

## SEANCE DU 25 MAI

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Tous les conseillers municipaux étaient présents.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur NESTER Paul, Maire qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés, Mr NESTER Paul, Mme WATTEBLED Rachel, Mr SCHMIDT Denis, Mme LEBRUN Annabelle, Mr GOSSET Hubert, Mme DANEL Claude, Mr BRASSART Hervé, Mme HORNOY Rébecca, Mr LARMINET Patrick, Mme ANDRIES Martine, Mr KALFON David, Mme CORIN Christiane, Mr FACON Stéphane, Mme LOUARN Noémie, Mr FITTERER Éric dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame WATTEBLED Rachel, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

### ELECTION DU MAIRE

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, et L122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions des articles susvisés.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Candidat : Mr **NESTER** Paul

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire, bulletins blancs ou nuls : **1**

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Mr **NESTER** Paul a obtenu **14 voix**,

Mr **NESTER** Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil fixe à quatre le nombre d'adjoints à élire.

### ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Candidats : liste conduite par Monsieur **SCHMIDT**

Denis Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants : Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire, bulletins litigieux : **0**

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur **SCHMIDT** Denis, à savoir :

1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur **SCHMIDT**

Denis 2<sup>ème</sup> adjoint : Madame **LEBRUN**

Annabelle 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur

**GOSSET** Hubert 4<sup>ème</sup> adjoint :

Madame **HORNOY** Rébecca

## **DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24-1,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants à compter du 26 mai 2020 (Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

- Maire : **51,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour le 1<sup>er</sup> adjoint : **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les 3 autres adjoints : **14 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique